

## **Information aux parents d'élèves**

Rappel : le temps de classe est géré par l'Education Nationale, plus précisément par les enseignants. Les services péri-scolaires (cantine, surveillance extrascolaire) sont gérés par la commune et donc assurés par du personnel communal.

### **Restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne maintenant en 2 services distincts.

Les enfants de maternelle arrivent dans la salle de restauration à 12H. Les enfants de PS/MS sont accompagnés par Laetitia et les enfants de MS/GS par Katia. Le service est assuré par Stéphanie, Laetitia et Katia. Les enfants terminent leurs repas vers 12h30 et jouent ensuite dans la cour jusqu'à 13h20 surveillés par Laetitia, Katia et Angélique. En cas de pluie, ils sont emmenés sous le préau, dans la garderie ou en classe.

Les enfants de primaire jouent dans la cour jusqu'à 12h30, surveillés par Florence et Angélique. Ils rejoignent ensuite la salle de restauration où le repas leur est servi par Emmanuelle et Florence.

Les enfants entrent et sortent de la salle de restauration par groupe classe. Chaque groupe classe a un nombre de tables attribuées.

### **Surveillance extra-scolaire**

La surveillance extra-scolaire fonctionne de 7h50 à 8h50 et de 16h30 à 18h.

Sur demande spécifique, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 le matin et de 18h à 18h30 le soir.

Par respect pour le personnel, nous vous demandons d'arriver impérativement **avant 18h30**.

Suite au dépassement horaire fréquent constaté sur le dernier créneau pour la garderie du soir, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 13 octobre 2020, d'appliquer une pénalité financière de 5 euros en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la surveillance extra-scolaire (18h30). Cette mesure sera mise en place dès le retour des vacances de la Toussaint. En cas de retards répétés, la commune se réserve le droit d'exclure définitivement le ou les enfants concernés pour l'année scolaire.

Nous ne disposons que d'une salle pour accueillir les enfants. La superficie de celle-ci ne nous permet pas de respecter la distanciation entre groupes. Nous rappelons que le protocole sanitaire n'impose cette distanciation que lorsque celle-ci est possible.

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent par la porte située près de l'aire de jeux (citypark...). Le terrain situé devant la porte est un espace pouvant servir de terrain de boules. Il n'est pas aménagé pour accueillir des voitures. Aussi, les parents doivent se garer au niveau de l'école.

### **Aide à la traversée de la route**

Un agent communal est présent de 8h50 à 9h et de 16h30 à 16h40 pour sécuriser la traversée de la route par les piétons au niveau du passage piétons devant le groupe scolaire.